



COMMUNE DE FOUGERÉ
ARRÊTÉ du 20/06/2025

Le Maire de Fougeré,

VU le code de la Route et le code de la Voirie Routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU la demande, en date du 20/06/2025, de l'entreprise COLAS France – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK représenté par M. HERRY Guillaume.

Considérant qu'en raison de travaux, d'enrobés, il y a lieu de régler la circulation sur la commune de Fougeré ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 25/06/2025 jusqu'au 10/07/2025, Route de la Prée, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Travaux en alternat par feux tricolores.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier pour les poids lourds.
- Circulation alternée afin de permettre aux semis de sortir du chantier de la Prée

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place par le pétitionnaire.**

ARTICLE 3 : La sécurité des usagers du Domaine Public devra être assurée par l'entreprise intervenante. La libre circulation des piétons devra être maintenue sous la responsabilité de l'intervenant en laissant un passage respectant les normes PMR. La visibilité de la signalétique existante devra être maintenue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire assurera la mise en place de la signalisation réglementaire et procédera à l'affichage du présent arrêté sur le site. Il sera en outre chargé d'en avertir les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

La secrétaire générale de la commune de Fougeré, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Fougeré, le 20/06/2025

P/O Le Maire, en son absence

L'Adjointe à la vie locale, associative, information et communication
ISABELLE SERIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de la République - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Fougeré.